



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix-en-Provence, le - 1 OCT. 2015

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision d'Aix en Provence 1  
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – ZI Les Milles  
440 rue Albert EINSTEIN  
CS 50541  
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03  
Tél. : 04 42 91 59 00  
Fax : 04 42 38 92 55

**La Directrice Régionale**

à

Monsieur le Directeur  
du CEA de Cadarache  
B.P. 1

SIIIC 64-00004-P2

**13108 - SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX**

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 7 juillet 2015 dans l'établissement CEA  
Cadarache  
Thème : Inspection ICPE Station de transit

Référ. : Votre courrier en réponse du 28 août 2015

P.J. : Procès verbal de récolelement

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 28 juillet 2015.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Station de transit
- Déposante de Déchets Conventionnels
- Zone d'Entreposage de Déchets Inertes

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

**Ecart : aucun écart relevé.**

**Remarques relevées :**

**Remarque 1** : Fournir un document proposant une nouvelle stratégie piézométrique.

Suites données : Vous nous avez fourni le tableau demandé en proposant soit un passage à des mesures annuelles soit l'abandon du suivi de certaines substances. Votre proposition de stratégie de suivi piézométriques nous apparaît pertinente dans l'ensemble.

Par conséquent nous validons donc votre proposition hormis le maintien en suivi semestriel, du trichloroéthylène et du tétrachloroéthylène sur les piézomètres ZEDI 1, ZEDI 2bis et ZEDI 6.

**Remarque 2** : Fournir un document synthétique exposant la distinction en matière d'impact environnemental entre la ZEDI et l'ancienne fosse de brûlage.

Suites données : Nous attendons votre document dans le courant de l'automne 2015.

**Remarque 3** : Transmettre en Préfecture le document de fin de réhabilitation de la ZEDI.

Suites données : Réponse satisfaisante. Vous trouverez en pièce jointe à ce courrier le procès-verbal de récolelement de fin de travaux de réhabilitation.

**Remarque 4** : Proposer une mise à jour des fiches annexes 2-10 et 2-35.

Suites données : Réponse satisfaisante. Votre proposition de fusion de ces deux fiches nous apparaît justifiée étant donnée les proximités fonctionnelle et géographique des deux installations. Cette nouvelle fiche annexe sera intégrée lors de la prochaine mise à jour de votre arrêté préfectoral.

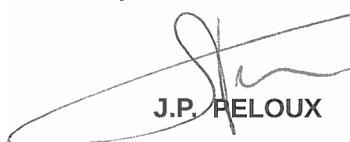
**Remarque 5** : Fournir un bilan des pourcentages de valorisation des déchets dangereux, non dangereux et inertes sur les cinq dernières années.

Suites données : Réponse satisfaisante.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de l'UT 13,



J.P. PELOUX



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

**Unité Territoriale des Bouches du Rhône**  
**Subdivision d'Aix-en-Provence 2**  
**440, rue Albert Einstein**

**CS 50541**  
**13594 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3**

■ 04.42.91.59.00  
■ 04.42.38.92.55

SIIIC 64-4-P2

Affaire suivie par Frédéric BAEY  
[federic.baey@developpement-durable.gouv.fr](mailto:federic.baey@developpement-durable.gouv.fr)  
■ 04.42.91.59.05

Aix-en-Provence, le

- 1 OCT. 2015

### PROCES VERBAL DE RECOLEMENT

(Article R. 512-39-3 du Code de l'Environnement)

Objet : Cessation d'activité et réhabilitation de l'ancienne Zone d'Entreposage de Déchets Inertes du CEA Cadarache à Saint-Paul-lez-Durance.

Pétitionnaire : CEA Cadarache – 13108 Saint-Paul-lez-Durance

### Etablissement

Ancienne Zone d'Entreposage de Déchets Inertes (ZEDI), sise Centre de Cadarache - 13108 Saint-Paul-lez-Durance. Environ 150 000 m<sup>3</sup> de déchets inertes y ont été enfouis.

### Actes administratifs

Arrêté préfectoral d'autorisation n°86-137/81-85A du 13 octobre 1986, modifié par l'arrêté n°113-2006A du 25 septembre 2006. Ce dernier arrêté imposait notamment la fermeture de la ZEDI.

### Conformité des travaux

Au vu des résultats de l'instruction menée et des constatations effectuées sur place le 7 juillet 2015, il apparaît que la remise en état du site n'appelle pas d'observation particulière et est réalisée conformément aux éléments figurant dans le dossier de cessation d'activité fourni par ICF Environnement en mai 2009. Ce dossier avait été validé par l'Inspection des Installations Classées par courrier à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône daté du 15 juillet 2009.

En foi de quoi, le présent procès verbal a été établi en application de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 septembre 2015

L'inspecteur de l'environnement

Frédéric BAEY



**NB :** Le présent procès verbal de récolelement ne peut être assimilé à un quitus et des prescriptions complémentaires peuvent être imposées s'il apparaissait que les travaux réalisés s'avèrent insuffisants pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.